

No de résolution ou annotation

# Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

#### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 8 septembre 2010 à 19 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.

#### Présences :

M<sup>mes</sup> Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité

Victoire Marin, maire de Grosses-Roches

MM. Sylvain Audit, maire de Saint-René-de-Matane

Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg

Jacques Bernier, maire des Méchins

Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre

Claude Canuel, maire de Matane

Yvan Côté, maire de Sainte-Paule

Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme

Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que madame Josée Roy, secrétaire administrative, sont aussi présentes.

#### Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30.

#### Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance par la prière;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre avec les représentants du Comité pour l'établissement d'une aire protégée dans les Chic-Chocs de la Réserve faunique de Matane.
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 août 2010;
- 5- Dossiers régionaux :
  - 5.1 Suivi des dossiers;
  - 5.2 Lettre d'appui aux Ateliers Léopold-Desrosiers Adaptation de locaux afin de mieux desservir la clientèle à mobilité réduite;
  - 5.3 Décès de monsieur Claude Béchard message de sympathie;
- 6- Administration générale et développement économique :
  - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
    - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
    - 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
    - 6.1.3 Service d'urbanisme / réglementation;
    - 6.1.4 Service incendie de la MRC de Matane;
    - 6.1.5 MRC de Matane compétences communes à toutes les municipalités;
    - 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
    - 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
  - 6.2 Autorisation paiement A. Lapierre Gestion Documentaire inc. Re: Travaux de gestion documentaire du 11 juin au 11 août 2010 pour un montant de 17 372,50 \$;
  - 6.3 Dossier bâtiment suivi;
    - 6.3.1 Entretien et conciergerie de l'Édifice Sirois;
  - 6.4 Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) Dossier "Transformation biomasse Nord-Sud inc.";
  - Dossier d'élargissement des zones d'appel sans interurbain pour le territoire de la MRC de Matane;
  - 6.6 Autorisation paiement au CLD de la MRC de Matane Re : Honoraires professionnels projet Secours minimaux phase III pour un montant de 13 333 \$;



### Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 7- Évaluation foncière :
  - 7.1 Rapport mensuel;
- 8- Aménagement et Urbanisme :
  - 8.1 Certificat de conformité Règlement VM-89-84 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser une nouvelle sous-classe d'usages dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 425;
  - 8.2 Certificat de conformité Règlement VM-89-85 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser l'aménagement de stationnements souterrains;
  - 8.3 Réception du projet de règlement numéro 387 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité des Méchins afin de modifier la grille de compatibilité pour permettre de nouvelles classes d'usage dans l'affectation du sol "résidence moyenne et forte densité";
  - 8.4 Réception du projet de règlement numéro 388 modifiant le règlement de zonage de la municipalité des Méchins ayant pour but de modifier la grille des spécifications afin d'ajouter à la section des autres usages permis pour la zone 22-R, la note 37 "dépanneur sans vente d'essence";
  - 8.5 Adoption par résolution du projet de règlement numéro 198-8-2010 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane afin de définir des objectifs d'aménagement concernant l'utilisation des terres du domaine de l'État à des fins de prélèvements fauniques et du document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme;
  - 8.6 Modification du délai durant lequel les municipalités peuvent se prononcer sur la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane:
  - 8.7 Nomination de la commission consultative pour la procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé et délégation de l'organisation de toute assemblée publique à la secrétaire-trésorière de la MRC;
  - 8.8 Formation FQM « Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme », les 2 et 3 décembre 2010 à Sainte-Anne-des-Monts;
  - 8.9 Congrès annuel de l'Association des biologistes du Québec, les 28 et 29 octobre 2010 à Sherbrooke;
  - 8.10 Congrès régional de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, du 13 au 15 octobre 2010 à Saint-Michel-des-Saints;
  - 8.11 Modifications apportées aux travaux prévus par la ville de Matane Réf. : Cours d'eau J.-B. Pâquet, centre de ski Mont-Castor;
- 9- Génie forestier:
  - 9.1 Démission de monsieur Sébastien Coulombe, ingénieur forestier;
  - 9.2 Consultation sur les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE);
  - 9.3 Invitation à participer aux Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);
  - 9.4 Autorisation paiement SER des Monts Re: Travaux sylvicoles et transport de plants pour un montant de 54 353,60 \$;
- 10- Gestion des matières résiduelles :
  - 10.1 -----
- 11- Sécurité publique :
  - 11.1 Service de sécurité incendie :
    - 11.1.1 Rapport mensuel;
    - 11.1.2 Embauche pompier volontaire :
      - M. Jimmy Richard caserne de Saint-Adelme;
- 12- Période de questions;
- 13- Varia
- 14- Ajournement de la séance au 22 septembre 2010.



### **RÉSOLUTION 485-09-10**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le Varia ouvert:

- 6.7 « Résolution numéro 196-2010 de la municipalité de Saint-Denis Appui à Bombardier Transport »;
- Varia a) « Appel de candidatures de la FQM Projet de sensibilisation à l'entrepreneuriat pour jeunes (18-35 ans) résidant dans des municipalités dévitalisées »;
  - b) « Campagne de prévention du suicide ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 486-09-10**

APPUI DE LA MRC DE MATANE AU COMITÉ POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE AIRE PROTEGÉE DANS LES CHIC-CHOCS DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE ET DEMANDE À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUES DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet d'établissement d'une aire protégée dans les Chic-Chocs de la Réserve faunique de Matane, aux membres du Conseil de la MRC par les représentants du Comité;

CONSIDÉRANT QUE la démarche auprès de la Conférence régionales des éluEs du Bas-Saint-Laurent à l'automne 2009;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 448-09-09 du Conseil de la MRC de Matane donnant son accord de principe au projet;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux travaux de coupe de bois sont en cours dans le secteur pressenti pour l'établissement de l'aire protégée et qu'il est essentiel d'obtenir dans les meilleurs délais un moratoire concernant les travaux forestiers dans les limites de l'aire protégée projetée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité:

DE réitérer l'accord de principe du Conseil de la MRC au projet de création d'une aire protégée dans les Chic-Chocs de la Réserve faunique de Matane;

DE demander à la Conférence régionales des éluEs du Bas-Saint-Laurent d'appuyer le projet et de le considérer dans son Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

#### **RÉSOLUTION 487-09-10**

# ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 AOÛT 2010

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procèsverbal de la séance ordinaire du 18 août 2010 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2010 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 488-09-10**

# LETTRE D'APPUI AUX ATELIERS LÉOPOLD-DESROSIERS – ADAPTATION DE LOCAUX AFIN DE MIEUX DESSERVIR LA CLIENTÈLE À MOBILITÉ RÉDUITE

CONSIDÉRANT QUE la direction des Ateliers Léopold-Desrosiers devait déposer une demande d'aide financière de l'ordre de 15 275 \$ au Bureau de la condition des personnes handicapées dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité du gouvernement du Canada pour un projet d'amélioration des services à sa clientèle dont les travaux seraient prévus entre janvier et mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'aménagement et l'adaptation de trois salles de bain, l'aménagement de trois portes électriques pour les entrées principales de la bâtisse, l'achat et l'installation d'un téléphone téléscripteur pour les employés, clients et visiteurs ayant des problèmes auditifs ainsi que l'achat de matériel afin d'identifier de façon sécuritaire les différents secteurs de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE, pour déposer la demande, le projet devait avoir l'appui de trois organismes de la région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**D**'entériner la lettre d'appui émise par le préfet, monsieur Yvan Imbeault, aux Ateliers Léopold-Desrosiers pour son projet d'adaptation de locaux afin de mieux desservir la clientèle à mobilité réduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 489-09-10**

### DÉCÈS DE MONSIEUR CLAUDE BÉCHARD-MESSAGE DE SYMPATHIE

**CONSIDÉRANT** le décès de monsieur Claude Béchard, député de Kamouraska-Témiscamingue et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :



**DE** mandater monsieur Yvan Imbeault, préfet, à transmettre un message de sympathie aux proches de monsieur Claude Béchard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 490-09-10**

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2010 – RE : SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 8 206,19 \$, la liste des chèques émis au montant de 403,60 \$, les salaires payés du 15-08-10 au 28-08-10 au montant de 9 515,55 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 076,02 \$, représentant un grand total de 20 201,36 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 août au 3 septembre 2010 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 491-09-10**

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2010 – RE : SERVICE D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 306,08 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 527,21 \$, les salaires payés du 15-08-10 au 28-08-10 au montant de 8 258,98 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 593,08 \$, représentant un grand total de 12 685,35 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 août au 3 septembre 2010 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

**ADOPTÉE** 

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



# Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

### RÉSOLUTION 492-09-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2010 – RE : SERVICE D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 15-08-10 au 28-08-10 au montant de 27,30 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1,88 \$, représentant un grand total de 29,18 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 août au 3 septembre 2010 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

**ADOPTÉE** 

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### RÉSOLUTION 493-09-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2010 – RE : SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 4 437,96 \$, la liste des chèques émis au montant de 169,08 \$, les salaires payés du 15-08-10 au 28-08-10 au montant de 9 273,82 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 892,88 \$, représentant un grand total de 14 773,74 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 août au 3 septembre 2010 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

**ADOPTÉE** 

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### RÉSOLUTION 494-09-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2010 – RE: MRC DE MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;



IL est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 631 106,94 \$, la liste des chèques émis au montant de 19 693,23 \$, les salaires payés du 15-08-10 au 28-08-10 au montant de 19 591,11 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 140,75 \$, représentant un grand total de 673 532,03 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 août au 3 septembre 2010 pour la MRC de Matane — compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 495-09-10**

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2010 – RE : *TPI DE LA MRC DE MATANE* 

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 57 410,52 \$, la liste des chèques émis au montant de 315,84 \$, les salaires payés du 15-08-10 au 28-08-10 montant de 3 435,71 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 554,14 \$, représentant un grand total de 61 716,21 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 août au 3 septembre 2010 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 496-09-10**

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2010 – RE : TNO DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 15-08-10 au 28-08-10 au montant de 605,77 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 118,15 \$, représentant un grand total de 723,92 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 août au 3 septembre 2010 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### RÉSOLUTION 497-09-10

AUTORISATION PAIEMENT A. LAPIERRE GESTION DOCUMENTAIRE INC. – RE: TRAVAUX DE GESTION DOCUMENTAIRE DU 11 JUIN AU 11 AOÛT 2010

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 41-01-10 autorisant un mandat de gestion des archives à *A. Lapierre Gestion Documentaire inc.*, pour un montant n'excédant pas la somme de 15 000 \$ prévu au budget 2010, incluant les honoraires professionnels et les frais d'hébergement, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la facturation pour 40 jours de travaux du 11 juin au 11 août 2010 à 350 \$ par jour plus taxes, incluant également 2 jours de formation au personnel, plus les frais de séjour au montant de 1 570 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**D**'autoriser le paiement des honoraires à *A. Lapierre Gestion Documentaire inc.* pour 40 jours de travaux du 11 juin au 11 août 2010 pour un montant de 15 802,50 \$ taxes incluses plus les frais de séjour au montant de 1 570 \$ pour un grand total de 17 372,50 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION 498-09-10

FONDS D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS MONOINDUSTRIELLES (FAMM) – DOSSIER "TRANSFORMATION BIOMASSE NORD-SUD INC."

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté par l'entreprise "Transformation Bio Nord-Sud inc." respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM);

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de l'entreprise vise la valorisation de la biomasse forestière à des fins de production énergétique;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur forestier est un axe d'intervention prioritaire au Plan de diversification et de développement 2008-2011 de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet assure les approvisionnements de biomasse forestière nécessaires en terme de qualité et de quantité à l'usine Smurfit-Stone de Matane (lettre d'intérêt en annexe au plan d'affaires et avance de fonds au montant de 60 000 \$);

**CONSDÉRANT QUE** le projet vise l'acquisition d'équipements afin de répondre aux besoins de sa clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres d'Hydro-Québec (ouverture le 22 avril 2010) concernant le déboisement de lignes de transport d'énergie constitue une opportunité d'affaires;



**CONSIDÉRANT** la possibilité pour "Transformation biomasse Nord-Sud inc." de signer une entente avec l'entreprise qui sera retenue par Hydro-Québec suite au processus d'appel d'offres et, conséquemment, de récolter la biomasse forestière sur les sites désignés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet entraînera la création de trois (3) nouveaux emplois et la consolidation de neuf (9) emplois indirects (Exploration Nord-Sud – filiale de l'entreprise);

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un projet générant des investissements totaux dans le milieu de l'ordre de 751 000 \$, que l'aide financière demandée dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles est de 60 000 \$ et que la mise de fonds du promoteur est évaluée à 56 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de développement et de diversification de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet de l'entreprise "Transformation biomasse Nord-Sud inc." pour un montant de 60 000 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) en respect des conditions suivantes :

- 1. Confirmation d'une entente signée avec les entreprises retenues par Hydro-Québec au terme du processus d'appel d'offres pour le déboisement des lignes de transport d'énergie;
- 2. Démonstration de la rentabilité financière du projet en référence aux conditions qui seront stipulées au protocole d'entente pour la récolte et la disposition de la biomasse forestière;
- Confirmation des autres sources de financement identifiées au projet et/ou démonstration de la rentabilité financière advenant un changement significatif au niveau des partenaires financiers;
- 4. Démonstration de l'injection de la mise de fonds du promoteur estimée à 40 000 \$ à la structure de financement du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane appuie le projet de l'entreprise l'entreprise "*Transformation biomasse Nord-Sud inc.*" et recommande au MDEIE d'accorder une aide financière de 60 000 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) conditionnellement au respect des exigences ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION 499-09-10

AUTORISATION PAIEMENT – NETTOYAGE J.N.T. ENR. – ENTRETIEN ET CONCIERGERIE.

**CONSIDÉRANT** l'achat du bâtiment sis au 283-289 rue Bon Pasteur et la prise de possession par la MRC de Matane depuis le 1<sup>er</sup> août 2010;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services d'entretien et de conciergerie de l'édifice acquis par la MRC, transmis par monsieur Jacques Truchon de Nettoyage J.N.T enr.;



No de résolution ou annotation

# Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** Nettoyage J.N.T. enr, effectuait les travaux d'entretien et de conciergerie du bâtiment depuis de nombreuses années et possède la connaissance d'informations qui pourraient s'avérées très utiles à la MRC à titre de nouveau propriétaire dudit bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité:

**D**'autoriser le paiement de la facture à Nettoyage J.N.T. enr. concernant l'entretien et la conciergerie de l'Édifice Sirois pour le mois d'août 2010 au montant de 1 747,50 \$ avant les taxes;

**D'**accepter l'offre de services d'entretien et de conciergerie de avec Nettoyage J.N.T enr., pour une période d'un an, au montant mensuel de 1 972,49 \$ taxes incluses, soit un total annuel de 23 669,88 \$, et ce à compter d'août 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 500-09-10**

AUTORISATION PAIEMENT AU CLD DE LA MRC DE MATANE – RE : HONORAIRES PROFESSIONNELS – PROJET SECOURS MINIMAUX PHASE III

**CONSIDÉRANT** la facture du CLD de la MRC de Matane au montant de 13 333 \$ relativement aux honoraires professionnels pour le projet Secours minimaux phase III;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité:

**D'**autoriser le paiement au CLD de la MRC de Matane des honoraires professionnels en date du 3 septembre 2010 au montant de 13 333 \$ relativement aux honoraires professionnels pour le projet Secours minimaux phase III.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION 501-09-10

RÉSOLUTION NUMÉRO 196-2010 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS – APPUI À BOMBARDIER TRANSPORT

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 196-2010 de la municipalité de Saint-Denis relative à un appui à Bombardier Transport;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bombardier Transport connue mondialement est établie au Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a pris naissance dans la région afin de livrer au milieu des années soixante-dix, une bonne partie des wagons de métro de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE Bombardier Transport contribue de façon importante au rayonnement de La Pocatière et du Kamouraska;



**CONSIDÉRANT QUE** la présence de Bombardier Transport a permis le développement de plusieurs entreprises satellites et la construction d'une véritable expertise en technologie physique, en métallurgie et en soudage au laser;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme d'une longue attente, la Société de transport de Montréal lancera à l'automne prochain un nouvel appel d'offres international pour le remplacement des voitures du métro de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ce retour à la case départ prolonge de douze à vingt-quatre mois l'attribution du contrat, engendre des mises à pied imminentes à l'usine de La Pocatière et risque d'affaiblir le tissu entrepreneurial autant au Kamouraska, au Bas-Saint-Laurent que dans la région Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT l'appui manifesté et les investissements réalisés de la part des partenaires socioéconomiques de la région pour soutenir Bombardier Transport au fil des ans;

**CONSIDÉRANT QU'**à nouveau l'avenir du maintien des installations de Bombardier Transport à La Pocatière est en jeu et que les dommages collatéraux s'inscrivent bien au-delà des impacts économiques;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de Matane appuie la municipalité de Saint-Denis dans ses démarches afin de signifier son soutien auprès des travailleurs de Bombardier Transport ainsi qu'à leurs familles;

**QUE** la MRC de Matane demande au gouvernement du Québec de maintenir dans le prochain appel d'offres les clauses relatives aux exigences d'au moins 60 % de contenu canadien ainsi que celle de l'obligation pour l'entreprise retenue d'être localisée au Québec.

**QU'une** copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- M. Clément Gignac, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- M<sup>me</sup> Nathalie Normandeau, ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la région du Bas-Saint-Laurent;
- M. Raymond Bachand, ministre responsable de la région de Montréal;
- M. Gérald Tremblay, maire de la ville de Montréal;
- M. Michel Labrecque, président de la Société de transport de Montréal;
- M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration Bombardier inc.;
- M. Luc Fontaine, directeur général de Bombardier Transport, usine de La Pocatière;
- M. Mario Lévesque, président du Syndicat des employés de Bombardier Transport, usine de La Pocatière;
- M. Michel Lagacé, président du conseil d'administration de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent;
- M. Maurice Sénécal, président du conseil d'administration de la Conférence régionale des éluES de Chaudière-Appalaches;
- M. Jean Dallaire, maire de la municipalité de Saint-Denis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

### RÉSOLUTION 502-09-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AUTORISER UNE NOUVELLE SOUS-CLASSE D'USAGES DANS LA ZONE À DOMINANCE COMMERCIALE ET DE SERVICES PORTANT LE NUMERO 425

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro VM-89-84 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser une nouvelle sous-classe d'usages dans la zone à dominance commerciale et de service portant le numéro 425 a été dument adopté, le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a une porté limitée en permettant la construction de bâtiment de trois logements dans un secteur où le nombre de logements était fixé à deux;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité:

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement VM-89-84 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 503-09-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS SOUTERRAINS

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 16 août 2010, le règlement numéro VM-89-85 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser l'aménagement de stationnements souterrains;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet la construction de stationnements souterrains sous l'aire au sol des bâtiments principaux abritant plusieurs ou des activités non résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;



**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité:

**D**'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement VM-89-85 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 504-09-10**

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 198-8-2010 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATANE AFIN DE DÉFINIR DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT À DES FINS DE PRÉLÈVEMENTS FAUNIQUES ET DU DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DEVRA APPORTER À SES OUTILS D'URBANISME

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite modifier son schéma d'aménagement et de développement pour y définir des objectifs d'aménagement concernant l'utilisation des terres du domaine de l'État à des fins de prélèvements fauniques;

**CONSIDÉRANT QUE** de tels objectifs sont nécessaires pour que l'octroi de droits exclusifs ou de statuts particuliers visant à limiter ou encadrer l'accès aux ressources fauniques se fasse de manière consensuelle et dans le respect des populations locales et des usagers du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) précise que le processus de modification du schéma débute par l'adoption d'un projet de règlement et par l'adoption d'un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à sa règlementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et les documents afférents ont été remis aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**D'**adopter le *Projet de Règlement numéro 198-8-2010 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane afin de définir des objectifs d'aménagement concernant l'utilisation des terres du domaine de l'État à des fins de prélèvements fauniques;* 



No de résolution ou annotation

# Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**D'**adopter le document prévu à l'article 48 de la Loi intitulé « Document qui indique la nature des modification qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matane (Réf. Art. 48 LAU). Règlement numéro 198-8-2010 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane afin de définir des objectifs d'aménagement concernant l'utilisation des terres du domaine de l'État à des fins de prélèvements fauniques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 505-09-10

MODIFICATION DU DÉLAI DURANT LEQUEL LES MUNICIPALITÉS PEUVENT SE PRONONCER SUR LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATANE

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matane a adopté par résolution le *Projet de règlement numéro 198-8-2010 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane afin de définir des objectifs d'aménagement concernant l'utilisation des terres du domaine de l'État à des fins de prélèvements fauniques;* 

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) précise que le Conseil des maires d'une MRC peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, établir à un minimum de 20 jours le délai durant lequel les municipalités peuvent donner leur avis sur la modification du schéma de leur MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité:

**DE** fixer à 20 jours le délai prévu pour la transmission des avis des municipalités conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 506-09-10**

NOMINATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DE TOUTE ASSEMBLÉE PUBLIQUE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matane a adopté par résolution, le 8 septembre 2010, le Projet de règlement numéro 198-8-2010 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane afin de définir des objectifs d'aménagement concernant l'utilisation des terres du domaine de l'État à des fins de prélèvements fauniques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) stipule qu'une MRC doit nommer une commission afin d'animer toute assemblée publique relative à une modification du schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.2 de la Loi précise que le Conseil des maires d'une MRC peut déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique dans le cadre d'une modification de schéma à son secrétaire-trésorier;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité:

**DE** mandater les membres du comité administratif de la MRC pour qu'ils constituent la commission, sous la présidence du préfet, responsable de la tenue de toute assemblée publique relative à la modification du schéma;

**DE** requérir l'assistance de madame Line Ross, directrice générale et secrétairetrésorière, et de monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, pour appuyer les travaux de la commission;

**DE** déléguer à madame Line Ross, à titre de secrétaire-trésorière, le pouvoir d'organiser les assemblées publiques relatives à la modification du schéma conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 507-09-10

FORMATION FQM «LES DROITS ACQUIS ET LES RÈGLEMENTS À CARACTÈRE DISCRÉTIONNAIRE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME », LES 2 ET 3 DECEMBRE 2010 À SAINTE-ANNE-DES-MONTS

**CONSIDÉRANT** la formation « Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme » offerte par la FQM, les 2 et 3 décembre 2010 à Sainte-Anne-des-Monts;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Olivier Banville, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de Matane, à participer à cette formation en lien avec son travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Oliver Banville à participer à cette formation;

**D**'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION 508-09-10

34<sup>E</sup> CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES BIOLOGISTES DU QUÉBEC SOUS LE THÈME « LA BIODIVERSITÉ, C'EST INVESTIR DANS L'AVENIR », LES 28 ET 29 OCTOBRE 2010 À SHERBROOKE

**CONSIDÉRANT** le 35<sup>e</sup> Congrès annuel de l'Association des biologistes du Québec (ABQ) qui aura lieu les 28 et 29 octobre 2010 à Sherbrooke;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité:

**D**'autoriser madame Manon Perreault, conseillère en environnement et cours d'eau de la MRC de Matane, à participer au 35<sup>e</sup> Congrès annuel de l'Association des biologistes du Québec (ABQ) qui aura lieu les 28 et 29 octobre 2010 à Sherbrooke;



# Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**D**'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION 509-09-10

CONGRÈS RÉGIONAL DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC, DU 13 AU 15 OCTOBRE 2010 À SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

**CONSIDÉRANT** l'édition 2010 du colloque régional de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) qui aura lieu du 13 au 15 octobre 2010 à Saint-Michel-des-Saints;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité:

**D'**autoriser monsieur Olivier Banville, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de Matane à participer au colloque régional 2010 de l'*Association des aménagistes régionaux du* Québec (AARQ) qui aura lieu du 13 au 15 octobre 2010 à Saint-Michel-des-Saints;

**D**'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION 510-09-10

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX TRAVAUX PRÉVUS PAR LA VILLE DE MATANE - RÉF. : COURS D'EAU J.-B. PÂQUET, CENTRE DE SKI MONT-CASTOR

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane a apporté des modifications aux travaux d'aménagement initialement prévus dans le cours d'eau J.B. Pâquet;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications consistent à :

- enlever le ponceau situé en haut du chemin d'accès;
- retravailler le lit du ruisseau pour canaliser l'écoulement de l'eau;
- empierrer les rives pour prévenir l'érosion sur trois sections du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont justifiées et qu'elles respectent les bonnes pratiques environnementales;

**CONSIDÉRANT** la résolution 529-10-09 du comité administratif de la MRC, entériné par la résolution 626-11-09 du Conseil des maires de la MRC, qui autorise la réalisation des travaux et la signature d'une entente pour déléguer la gestion des travaux à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité:



**QUE** malgré les modifications apportées au projet, les autorisations données en vertu des résolutions précédemment mentionnées demeurent valides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 511-09-10

# DÉMISSION DE MONSIEUR SÉBASTIEN COULOMBE, INGÉNIEUR FORESTIER

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Sébastien Coulombe informant la directrice générale de son départ prévu pour le 30 septembre 2010, ayant accepté un poste de directeur-adjoint dans un organisme de la région;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

**QUE** les membres du Conseil acceptent la démission de monsieur Sébastien Coulombe, le remercie pour les services rendus et lui souhaitent la meilleur des chances dans ses nouvelles fonctions..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 512-09-10

POSTE PERMANENT – INGÉNIEUR FORESTIER – RE : AFFICHAGE DE POSTE ET MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LA SÉLECTION ET L'EMBAUCHE

**CONSIDÉRANT QU**'en raison de la démission de l'ingénieur forestier de la MRC, il y a lieu combler le poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité:

**D**'autoriser la directrice générale ou le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à procéder à l'affichage du poste d'ingénieur forestier;

**DE** mandater les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 513-09-10**

# CONSULTATION SUR LES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS EXCEPTIONNELS (EFE)

**CONSIDÉRANT** l'invitation de la direction générale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) à participer à une consultation sur les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) sous forme de commentaires avant le 30 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet concernant la forêt ancienne de la Rivière-Petchedetz-Est, d'une superficie de 15 ha, se présentant en longueur et ne dépassant guère 150 mètres de largeur, composé d'arbres aux dimensions remarquables dont les diamètres à hauteur de poitrine dépassent 80 cm, et dont les plus vieux arbres sondés atteignent l'âge vénérable de 250 ans;



# Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** le couvert forestier de la forêt ancienne de la Rivière-Petchedetz-Est située dans la MRC de Matane, est composé essentiellement d'érables à sucre et dans une moindre proportion de bouleaux jaunes et de sapins baumiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**DE** transmettre au MRNF, un avis favorable du Conseil de la MRC de Matane concernant le classement de la forêt ancienne de la Rivière-Petchedetz-Est, comme écosystème forestier exceptionnel (EFE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION 514-09-10

# INVITATION À PARTICIPER AUX TABLES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (TGIRT)

**CONSIDÉRANT** l'invitation de la Conférence régionale des éluEs Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine à participer aux Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

**CONSIDÉRANT QUE** l'invitation concerne deux tables distinctes soit la TGIRT Sud et la TGIRT Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des TGIRT sera de dégager des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du territoire dans le but d'alimenter et de collaborer avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) lequel doit élaborer des plans d'aménagement forestier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité:

**DE** mandater monsieur Olivier Banville et/ou l'ingénieur forestier pour représenter la MRC de Matane au sein de ces tables;

**D'**informer la Conférence régionale des éluEs Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine que la MRC de Matane entend participer activement aux travaux de la TGIRT Sud;

**D**'informer la Conférence régionale des éluEs Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine que la MRC de Matane n'entend pas participer activement aux travaux de la TGIRT Nord mais souhaite recevoir copie des ordres du jour et des procès-verbaux de ces rencontres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 515-09-10**

# AUTORISATION PAIEMENT SER DES MONTS – RE:TRAVAUX SYLVICOLES ET TRANSPORT DE PLANTS

**CONSIDÉRANT** la facture 0077902 de la SER des Monts inc. concernant l'exécution des travaux en lien avec quatre prescriptions sylvicoles et le transport des plants, a été vérifiée et approuvée par l'ingénieur forestier de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** cette facture est en lien avec le projet pilote en cours sur les TPI de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité:



**D'**autoriser le paiement à la SER des Monts inc, d'un montant de 48 153,80 \$ plus les taxes applicables, soit une somme totale de 54 353,60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 516-09-10**

#### SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE DE M. JIMMY RICHARD COMME POMPIER VOLONTAIRE À LA CASERNE DE SAINT-ADELME

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Jimmy Richard de Saint-Adelme à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'**embaucher monsieur Jimmy Richard comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 9 septembre 2010, celui-ci sera assujetti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D**'autoriser l'inscription de monsieur Jimmy Richard à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Jimmy Richard soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

### <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

### VARIA

- a) Appel de candidatures de la FQM Projet de sensibilisation à l'entrepreneuriat pour jeunes (18-35 ans) résidant dans des municipalités dévitalisées.
- b) Campagne de prévention du suicide.

#### **RÉSOLUTION 517-09-10**

Il est proposé par madame Victoire Marin résolu à l'unanimité d'ajourner la séance au 22 septembre 2010 à 19 h 30. Il est 21 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yvan Imbeault

Préfet

Line Ross, M.B.A.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procèsverbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvan Imbeault, préfet